



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-**  
**PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Délibération N°92/2024**

Convocation en date du :  
27/11/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice :  
23  
Présents :  
15  
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :  
... ..

Transmission en préfecture en date du :  
... ..  
Accusé de réception en Préfecture du :  
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Séance du 03 décembre 2024 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents** : M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

M. Thierry CO, M. Alain LLAURENSY, M. Guillem BANUYLS, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Christiane GASTAL, Mme Simone BERIO, Mme Christine SITJA, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Katleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Richard COLL, M. Jordi AUVERGNE a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

**Absents** : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance** : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ÉTUDE PRÉALABLE EN VUE D'UNE PROPOSITION DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) ET ÉTUDE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Président de séance expose :

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, soucieuse de la préservation de son patrimoine bâti historique, s'est rapprochée de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales (UDAP66) et du service des espaces protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie afin de connaître les outils mis à disposition par le ministère de la Culture pour améliorer la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire de la commune.

Lors de cette réunion, deux dispositions ont été présentées : les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques et les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

➤ Les PDA ont été introduits par la loi LCAP du 7 juillet 2016, art. 75 et codifiés aux articles L.621-30 et L.621.31 du code du Patrimoine. Le PDA prend en considération les immeubles ou ensembles d'immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

➤ Les SPR ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. L'article L.631-I du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Après ces échanges, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda souhaite mener une étude préalable en vue d'une proposition de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et indique vouloir compléter cette démarche par une étude des abords des monuments historiques. Cette approche aura pour objectif de recentrer les abords des monuments historiques sur les zones aux enjeux patrimoniaux prioritaires, en cohérence avec le projet de Site Patrimonial Remarquable.

La présente délibération a pour objectif de valider le principe d'engager la première étape du SPR et l'étude préalable qui en découle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION**

**des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le principe d'engager une étude de délimitation du SPR et du PDA ;

**AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR et du PDA, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF des Pyrénées-Orientales et de la DRAC Occitanie ;

**SOLLICITE** une aide financière de l'État par l'intermédiaire de la DRAC Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables ;

**INDIQUE** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

